Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM18_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent.es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent·es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 04/06/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent·es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent·es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Domart-sur-la-luce (Somme) souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent·es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

La participation est fixée à 50 % du montant à charge de chaque agent.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM18_2024-DE

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 18/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM19_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Validation du devis pour la création de la structure de la passerelle, rue du Moulin

Cette délibération fait suite à la délibération n°DCM17/2024 approuvant le devis de la société A.C.2.M pour le remplacement de l'ancienne passerelle détériorée par un ouvrage entièrement galvanisé.

Monsieur le Maire présente le seul devis qu'il a reçu pour le démontage et la réalisation de massifs béton, à savoir celui de l'entreprise 'SASU ETPS' située à Démuin (Somme). Les travaux consistent à :
- démolir la passerelle et traiter les déchets
- terrasser des massifs béton
- coffrer les panneaux bakélisés de 18 mm avec structure en chevrons
- couler des massifs avec pompe à béton

Le coût total de cette opération s'élève à 10 400,00 € HT, soit 12 480,00 € TTC.

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du fonds d'appui aux communes. Néanmoins, compte tenu du caractère urgent de l'opération, il est nécessaire d'exécuter les travaux avant la notification de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Valide le devis de l'entreprise 'SASU ETPS' d'un montant de 10 400,00 € HT pour les travaux de réalisation de la structure de la passerelle.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE DE DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 19/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM20_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention d'investissement pour la réalisation d'une nouvelle passerelle au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de reconstruire la passerelle, située rue du Moulin,

Vu la délibération N° 17/2024 du Conseil municipal du 21 mai 2024 approuvant le devis de la société A.C.2.M. pour le remplacement de l'ancienne passerelle par une nouvelle entièrement galvanisée,

Vu la délibération N° 19/2024 du Conseil municipal du 16 juillet 2024 approuvant et la signature du devis de l'entreprise 'SASU ETPS' située à Démuin et le lancement des travaux pour la démolition et la réalisation de la structure de la passerelle,

Vu le caractère urgent de l'exécution des travaux et la nécessité pour la commune de reconstruire rapidement la passerelle,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter auprès du département de la Somme une subvention au titre du fonds d'appui aux communes,

Considérant que le montant de la totalité des travaux est fixé à 23 000,00 € HT pour la reconstruction de la passerelle.

Considérant que le calendrier de 1' opération prévoit un démarrage des travaux fin juillet 2024 et qu'à ce titre il est nécessaire d'engager les travaux avant la notification de la subvention,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention du département : 9 200,00 € HT
- Autofinancement : 13 800,00 € HT

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM20_2024-DE

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement de reconstruction de la passerelle tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention du Département au taux de 40 % ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 20/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM21_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération n°9/2020 du 28 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoint au maire,

Vu la lettre de démission du 29 mai 2024, reçue le 3 juin 2024 en Sous-Préfecture de Montdidier de Monsieur LARTIGAU Alain occupant le poste de 1er adjoint au maire,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur LARTIGAU Alain par Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier en date du 2 juillet 2024,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L.2122-1 du CGCT est respecté à savoir au moins un adjoint,

Considérant que Monsieur LARTIGAU Alain a démissionné du poste de 1er adjoint qui est désormais vacant,

Considérant que le conseil municipal compte actuellement un adjoint en poste (après la démission) et qu'un poste est devenu vacant,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 Voix Pour et 1 Voix Contre,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM21_2024-DE

- Décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et donc de fixer le nombre d'adjoint au maire à un.

- Décide d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 21/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM21_2024-DE

DÉPARTEMENT
Somme

ARRONDISSEMENT
Montdidier

Effectif légal du conseil municipal
10

COMMUNE :
Domart-sur-la-Luce

Communes de moins de 1000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	WALLET Joël	04/11/1959	15/03/2020	120
Premier adjoint	M.	CHOVAUX Bernard	20/12/1949	15/03/2020	126
Conseiller	M.	MARTIN Olivier	17/12/1983	15/03/2020	126
Conseillère	Mme	GOURGUECHON Lucile	28/11/1987	15/03/2020	121
Conseiller	M.	Pillon François	17/09/1954	15/03/2020	114
Conseiller	M.	CHIVOT Maieul	17/03/1978	15/03/2020	111
Conseiller	M.	DANTAS Octavio	12/11/1948	15/03/2020	105
Conseillère	Mme	ALLIOTE Sophie	02/12/1966	15/03/2020	105
Conseillère	Mme	DELAVENNE Fabienne	14/01/1970	15/03/2020	105
Conseillère	Mme	CHAVERON Colette	19/07/1960	15/03/2020	104

Cachet de la mairie

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Certifié par le maire,
A, le Domart-sur-la-luce, le 18 juillet 2024

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COPIE

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Montdidier

Montdidier, le 2 juillet 2024

Monsieur,

Par courrier du 29 mai 2024, reçu le 3 juin 2024, vous m'avez fait part de votre souhait de démissionner de vos fonctions de premier adjoint au maire de la commune de Domart-sur-la-Luce.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends acte de votre démission à compter de ce jour conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales et note que vous renoncez également à votre mandat de conseiller municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Bien à vous !

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Montdidier,

Silvère SAY

Monsieur Alain LARTIGAU
14 rue de Berteaucourt
80110 DOMART-sur-La-LUCE

41 rue Jean Jaurès
80500 Montdidier
Tél : 03 22 97 80 53
Mél : sp-montdidier@somme.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM22_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : FDE 80 : Installation de bornes électriques sur le territoire communal

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) a établi un schéma de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques. Le projet a été présenté à toutes les communautés de communes du département de la Somme.
Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un mail de la Directrice Générale des Services de la CCALN voulant s'assurer que la commune de Domart-sur-la-luce s'était bien positionnée pour l'installation d'une borne devant la salle des fêtes. Or, cette demande d'installation n'émane pas de la commune.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet d'installation d'une borne IRVE devant la salle des fêtes.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques devant la salle des fêtes.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 22/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM23_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

La délibération n°15/2024 du 21 mai 2024 reçue en Préfecture le 24 mai 2024 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 19 septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la présence de l'agence postale sur le territoire communal.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM23_2024-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 23/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM25_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°102 - 26, rue du Pont

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°102, situé 26, rue du Pont, appartenant à Monsieur et Madame DUFOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 25/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM24_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Installation de canalisations de chauffage au logement communal, 6, rue de berteaucourt et demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024

Monsieur le Maire expose,

Le projet consiste à installer des canalisations de chauffage en multicouche isolées à partir de la chaudière et à chaque radiateur du logement communal situé 6, rue de Berteaucourt.

En effet, il a été constaté une chute de pression de la chaudière occasionnée par une fuite d'eau sur un tuyau enfoui sous une dalle, d'où la nécessité de revoir le schéma de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'Approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 6 050,00 € HT et d'arrêter les modalités de financement.

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes à hauteur de 2 420,00 € soit 40 %

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Conseil Départemental : 2 420,00 € (40%)
- Autofinancement : 3630,00 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 24/2024)

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240716-DCM26_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 07
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 01

Date de convocation : 10/07/2024
Date d'affichage : 18/072024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le seize juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Rétablissement de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 2 novembre 2022, notamment dans un souci de réduction des consommations énergétiques.

Après cette expérimentation, il n'a pas été constaté d'économies réelles sur la facture d'électricité. Par ailleurs, des administrés ont manifesté leur insécurité.
Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public la nuit ou sur son rétablissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

7 Voix pour et 2 Voix contre,

- Décide que l'éclairage public sera rétabli la nuit

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

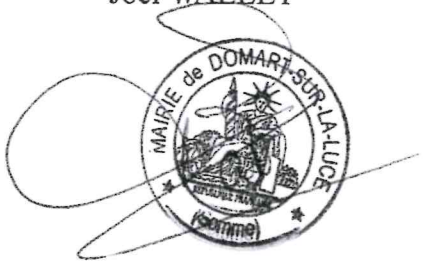

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024 (DCM 26/2024)